

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 15 heures 00, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le jeudi 14 décembre 2023, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Nicole FAURE, Serge ARLOT, Andrée BOCQUERAZ, Gilles GUINARD, Béatrice FIAT, Philippe GALL, Noël GARDEN

Absents excusés : Nathalie BOCQUERAZ, Christophe PROUVOST, Christophe RUET, Julien FIAT

Procurations : Nathalie BOCQUERAZ donne pouvoir à Andrée BOCQUERAZ

Christophe PROUVOST donne pouvoir à Nicole FAURE

Christophe RUET donne pouvoir à Gilles GUINARD

Votants : 10

Andrée BOCQUERAZ a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2023-24 : DESIGNATION DU COORDINATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET FIXANT REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (*le cas échéant*)

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, (*le cas échéant*)

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération de l'agent recenseur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Madame le Maire désigne Déborah GOMEZ-PONSON comme coordonnatrice communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité : (*selon le cas*)

– d'une décharge partielle de ses activités.

- de récupération du temps supplémentaire effectué.

Article 2 : Recrutement de l'agent recenseur.

- D'autoriser le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, l'agent recenseur pour assurer le recensement de la population en 2024.
- De fixer la rémunération au forfait de 1000,00 € net pour toute la mission incluant la journée de formation.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution.

AUTORISE, Madame le Maire et le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
au registre sont les signatures,
pour expédition conforme.*

**Le Maire,
Nicole FAURE**

